

**ARRETE N° 2023-030**

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE NAVIGATION ET  
ACTIVITÉS NAUTIQUES**

**Commune de VALBONNAIS,  
La Bonne de l'amont du Pont des Fayettees au Pont des Verneys**

**LE MAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 Janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU les travaux de restauration de la Bonne dans la plaine de Valbonnais par le SYMBHI,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la Bonne ;

**ARRETE**

**Article 1** – La Bonne sera temporairement interdite à toute navigation et activité nautique sur le tronçon situé à 300 mètres en amont du Pont des Fayette et le Pont des Verneys.

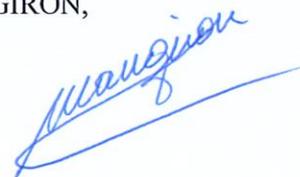
**Article 2** – Cette interdiction s'étendra du 21 août au 31 octobre 2023.

**Article 3** – La signalisation des travaux sera mise en place, entretenue et déposée par la personne chargée des travaux.

**Article 4** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,  
Les entreprises ou les personnes chargées des travaux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valbonnais, le 1<sup>er</sup> août 2023  
Gilbert MAUGIRON,  
Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.